



Pour diffusion immédiate : 12/7/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL MET EN GARDE LES NEW-YORKAIS CONTRE LES PRIX ABUSIFS À LA SUITE D'ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES

Les lois sur les prix abusifs sont déclenchées dans les zones touchées pour protéger les consommateurs

Le département de la protection des consommateurs de l'État de New York (New York State Division of Consumer Protection) facilite le dépôt des plaintes

La gouverneure Kathy Hochul a mis en garde aujourd'hui les New-Yorkais contre d'éventuelles augmentations de prix à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes dans la région du Mid-Hudson et dans la région de Canandaigua, dans le comté de l'Ontario. Le 10 juillet 2023, la gouverneure Kathy Hochul a déclaré l'état d'urgence pour [plusieurs comtés](#), les fortes précipitations ayant entraîné d'importantes inondations, de nombreuses fermetures de routes et d'autres conséquences liées à la tempête. La déclaration de l'état d'urgence a déclenché les lois de l'État de New York sur les prix abusifs, qui interdisent de vendre des biens ou des services aux consommateurs d'une zone touchée à un prix excessif et déraisonnable.

« Il est inadmissible que les détaillants gonflent les prix alors que les New-Yorkais se remettent des effets dévastateurs des intempéries survenues dans tout l'État, » **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Alors que les communautés continuent de se remettre des inondations extrêmes, j'invite tous les New-Yorkais à rester vigilants et à se méfier des escrocs potentiels. Nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour tenir pour responsables les mauvais acteurs qui cherchent à profiter des consommateurs dans les moments difficiles. »

Le secrétaire d'État de l'État de New York, Robert J. Rodriguez, a déclaré, « Les fortes précipitations et les graves inondations ont fait des ravages dans les communautés de l'État de New York. Alors que les New-Yorkais de ces régions touchées commencent à se remettre des effets de ces événements météorologiques extrêmes, il est important d'être attentif à toute entreprise pratiquant des prix manifestement ou déraisonnablement excessifs pour des biens et des services et de la signaler immédiatement. »

Un commerçant peut pratiquer des prix abusifs lorsque, pendant une perturbation anormale du marché des biens et services vitaux et nécessaires à la santé, à la sécurité et au bien-être des consommateurs ou du grand public, il augmente substantiellement ses prix - pratiquant un « prix déraisonnablement excessif » - dans une zone couverte par la déclaration d'état d'urgence de la gouverneure.

Un commerçant ne peut pas facturer des « prix déraisonnablement excessifs » dans la zone affectée pour :

- Les biens ou services utilisés principalement à des fins personnelles, familiales ou domestiques ;
- Les fournitures et services médicaux essentiels utilisés pour les soins, la guérison, l'atténuation, le traitement ou la prévention d'une maladie ; ou
- Tout autre bien ou service essentiel utilisé pour promouvoir la santé ou le bien-être du public.

Une perturbation anormale du marché est un changement réel ou une menace imminente de changement du marché résultant de l'un des nombreux événements légalement reconnus, y compris un stress météorologique, une convulsion de la nature, une panne ou une pénurie d'énergie électrique ou d'une autre source d'énergie, ou toute autre cause de perturbation anormale du marché qui entraîne une déclaration d'état d'urgence par la gouverneure.

En règle générale, un tribunal peut conclure à l'existence d'un « prix déraisonnablement excessif » dans les cas suivants :

1. Il existe une disparité flagrante entre le prix demandé par le vendeur pendant la perturbation anormale du marché et le prix demandé immédiatement avant le début de l'événement météorologique extrême par ce même vendeur ; ou
2. Le prix pratiqué par un vendeur pendant l'événement météorologique extrême est nettement supérieur au prix des biens et services identiques ou similaires que d'autres consommateurs peuvent facilement se procurer dans la zone touchée.

Réaction des consommateurs face aux prix abusifs

Tout New-Yorkais qui constate des prix excessifs sur des biens de consommation et des services utilisés principalement à des fins personnelles, familiales ou domestiques pour prévenir ou répondre aux événements météorologiques graves doit déposer une plainte auprès de la Division de la protection des consommateurs de l'État de New York (New York State Division of Consumer Protection, DCP) en appelant le service d'assistance téléphonique aux consommateurs de la DCP au 800-697-1220 ou en visitant le site Web de la DCP à l'adresse www.dos.ny.gov/consumerprotection. Les plaintes peuvent être déposées contre des vendeurs, des détaillants et des fournisseurs exerçant leurs activités dans l'État de New York.

Lors du signalement, soyez prêt à fournir des détails sur l'arnaque présumée, notamment l'emplacement du commerçant et toute preuve disponible du ou des prix excessifs, comme des reçus ou des photos.

L'unité d'assistance aux consommateurs du DPC examine la plainte et, le cas échéant, entame une médiation volontaire au nom du consommateur ou transmet la plainte au bureau du procureur général pour qu'il prenne des mesures d'exécution. Dans les deux cas, l'unité d'assistance aux consommateurs tiendra le consommateur informé de toutes les actions entreprises en son nom. De plus amples informations sur les pratiques abusives en matière de prix lors d'événements climatiques sont disponibles [ici](#).

À propos de la Division de la protection des consommateurs de l'État de New York

La Division de la protection des consommateurs de l'État de New York fournit des ressources et du matériel éducatif aux consommateurs sur la sécurité des produits, ainsi que des services de médiation volontaire entre les consommateurs et les entreprises. Le service d'assistance téléphonique aux consommateurs 1-800-697-1220 est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, à l'exception des jours fériés, et les plaintes des consommateurs peuvent être déposées à tout moment à l'adresse suivante www.dos.ny.gov/consumer-protection.

Pour obtenir d'autres conseils sur la protection des consommateurs, suivez les réseaux sociaux du département sur Twitter @NYSConsumer et Facebook www.facebook.com/nysconsumer.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418

[SE DÉSABONNER](#)